

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36 insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.